



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une
médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, sur le
territoire de la commune de Berlaimont**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 29 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Berlaimont sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, sur le territoire de la commune de Berlaimont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, sur le territoire de la commune de Berlaimont ;

Vu les pièces des dossiers d'enquête qui ont été soumis aux enquêtes susvisées du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019 inclus, en mairie de Berlaimont ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti d'une réserve rendu par Madame Claudie SANNIER, commissaire enquêteur, sur l'utilité publique du projet ;

Vu les mesures proposées pour lever la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Berlaimont approuve le rapport de levée de réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Considérant que ce rapport prend en considération et satisfait à la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Vu la lettre du 23 mai 2019 par laquelle le Maire de la commune de Berlaimont sollicite la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1er : est déclaré d'utilité publique le projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, sur le territoire de la commune de Berlaimont, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : la présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la commune de Berlaimont.

Article 3 : La commune de Berlaimont est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1^{er}. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera consultable en mairie de Berlaimont ainsi qu'à la Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Berlaimont.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

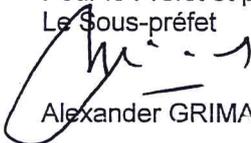
Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Maire de Berlaimont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le

27 MAI 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet


Alexander GRIMAUD